REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS

N°2025-P32

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : RUE SILENE, PLAN DU BEFFROI, RUE DEDALE, PLAN LESPARE, RUE NEREIDE, LA PLACETTE, RUE DE LA CHAPELLE, RUE DU CHATEAU, PLACE DE LA MAIRIE, AVENUE DES SAUTAROCHS, RUE DES JASSES, A L'OCCASION DES « VISITES THEATRALISEES »

Monsieur le Maire de la Commune de Castelnau de Guers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2. L.2213.
L 2213-5 et L 2512-13
Vu le Code de la voirie routière et le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant que les festivités à l'occasion des VISITES THEATRALISEES nécessitent de libérer le stationnement pour faciliter le bon déroulement de la fête,
Considérant que le spectacle, qui se déroulera **RUE SILENE, PLAN DU BEFFROI, RUE DEDALE, PLAN LESPARE, RUE NEREIDE, LA PLACETTE, RUE DE LA CHAPELLE, RUE DU CHATEAU, PLACE DE LA MAIRIE, AVENUE DES SAUTAROCHS, RUE DES JASSES,** nécessite l'interdiction de circulation de tout véhicule,

ARRETE

Art 1 : La **circulation et le stationnement** de tous les véhicules sont interdits de **19h00 à 00h00**, les DIMANCHES :

06 Juillet, 20 Juillet, 3 Août, 10 Août, 17 Août et 24 Août 2025

Art 2 : La **circulation et le stationnement** de tous les véhicules sont interdits de **16h00 à 22h00 DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025** lors des journées du patrimoine.

Art 3 : Des barrières seront misent à disposition par les employés municipaux,

Art 4 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Gendarmerie de Pézenas sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Castelnau de Guers le 06 Mai 2025

Le Maire

MAIRIE de CASTELNAU-de-GUERS 34 (Hérault)

Didier MICHEL

Date d'affichage le 06 Mai 2025